#### PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES 1er Bureau Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

# **DECISION Nº 115**

# **DOSSIER N° 115**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 octobre 2011 prises sous la présidence de M. Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

<u>Vuilo code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20 et L.2122-25, </u>

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la décision de la CDAC du 30 juin 2001 refusant la création d'un magasin à l'enseigne « ELECTRO DEPOT », d'une surface totale de vente de 1 600 m2 à LOUVROIL, rue Jules Gallois, à proximité de la zone commerciale « AUCHAN »,

Vu la demande d'exploitation commerciale, présentée par la SAS ELECTRO DEPOT France, en vue de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « ELECTRO DEPOT », d'une surface totale de vente de 1 600 m2 à LOUVROIL, rue Jules Gallois, à proximité de la zone commerciale « AUCHAN », enregistrée le 14 septembre 2011 sous le n° 115,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet qui s'intègre en cohérence avec le règlement de la zone UE du PLU de Louvroil qui autorise les établissements à usage d'activités artisanales, de commerces, de bureaux et services,

Considérant que le projet qui n'est pas de nature à contribuer au renforcement de l'animation urbaine mais plutôt à son appauvrissement, risque de pénaliser les commerces situés en centre ville de Maubeuge, Louvroil et Hautmont, d'autant que l'offre de la zone commerciale est déjà pléthorique,

Considérant que même si le projet est en cohérence avec les différentes trames urbaines existantes, l'accès commun avec le magasin existant « L'Incroyable » qui devait être revu et agrandi pour le rapprocher de la bretelle d'accès à la RN2 a fait l'objet d'une modification avec la mise en place d'un STOP en interne sur le domaine privé,

Considérant que le projet qui devrait générer un trafic routier supplémentaire d'environ 1 à 2 camions et 140 véhicules par jour, augmentera les difficultés de circulation ponctuelles actuellement rencontrées sur les voiries structurantes - RD 121, RD 959 et RN 2 - situées à proximité immédiate,

Considérant que l'accès au projet par les cyclistes et les piétons est difficilement envisageable du fait des aménagements très routiers,

Considérant que les problèmes de sécurité routière ont été pris en compte par les services départementaux de la voirie en lien avec la commune et le demandeur,

Considérant qu'en terme de développement durable, la situation du projet qui vient poursuivre le développement de la zone commerciale entre la bretelle d'accès à la RN 2 et le magasin « INCROYABLE » permet de limiter le gaspillage du foncier,

Considérant qu'au niveau de l'intégration paysagère, le projet qui ne présentait aucune originalité a été profondément retravaillé au niveau de la minéralisation des abords afin d'améliorer les liaisons globales visuelles,

Considérant que le traitement paysager, insuffisant dans la précédente demande, a été nettement modifié,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

## A DECIDE:

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 6 membres présents, les personnalités qualifiées du collège de l'aménagement du territoire et du collège du développement durable étant excusées, <u>l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables</u>.

## Ont voté pour le projet :

- Mme Annick MATTIGHELLO, maire de la commune d'implantation, LOUVROIL,
- M. Rachid LOUNICI, conseiller de la commune de la zone de chalandise, FERRIERE-LA-GRANDE,
- M. Jean KIEFER, conseiller de la commune la plus peuplée, MAUBEUGE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Raymond JOUVE, adjoint de la commune de la zone de chalandise, ROUSIES,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, <u>l'autorisation</u> sollicitée par la SAS ELECTRO DEPOT France, en vue de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « ELECTRO DEPOT », d'une surface totale de vente de 1 600 m2 à LOUVROIL, rue Jules Gallois, à proximité de la zone commerciale « AUCHAN »

est accordée.

Fait à Lille, le 20 octobre 2011

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général adjoint

Fric AZOVII AV